



**ARRETE N° 198 V /2024**  
**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la demande de la société ROIFFE TRAVAUX LOCATION en date du 23 octobre 2024, il est nécessaire de régler la circulation au 11 bis rue de la Sonne ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de la réalisation, avec empiètement sur la chaussée, d'une tranchée pour branchement eau potable et assainissement, pour le compte d'EAUX DE VIENNE, la **circulation sera interdite dans les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place par la rue de Terrefort et la rue de la Forêt. Il sera interdit à tous les véhicules de circuler, de stationner et de dépasser aux abords du chantier.**

**Cet arrêté prendra effet le lundi 18 novembre 2024 pour une durée prévisionnelle de 12 jours. La date des travaux est prévue pour le jeudi 21 novembre 2024.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **RTL**
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 25 octobre 2024

Éric MARTIN

